

**COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU  
06 février 2021**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter :*

*Pour extrait certifié conforme,  
Bulhon, le 09 février 2021*



*Le Maire,*

*Jean-Baptiste GIRARD*



*Affiché le 10/02/2021*

*Jean Baptiste GIRARD*

*De sa notification le :*

**09 février 2021**

*De sa publication le :*

**09 février 2021**

*De la transmission des délibérations en Préfecture le : 09 février 2021*

L'an deux mille vingt et un, et le six Février à 9h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

Date de la convocation et de son affichage : 29 janvier 2021.

Présents : M. BLANC Patrice, M. BONVALOT Nicolas, Mme ARAUJO Catherine, Mme FAYE Corinne, M. FERNANDES Jean-Claude, M. GIRARD Jean-Baptiste, M. HABONNEL Romain, M. LAFAILLE Mickaël, M. MAZELIER Vincent.

Pouvoirs : Mme AMBLARD Corinne à M. Blanc Patrice

M. DELARBOULAS Mickaël à M. GIRARD Jean-Baptiste

Mme GARITTE Anne-Sophie à Mme FAYE Corinne

M. Frédéric RODRIGUES à M. FERNANDES Jean-Claude.

Absent : Mme AMBLARD Corinne, M. DELARBOULAS Mickaël, Mme GARITTE Anne-Sophie, M. CHAZAL Bertrand, M. Frédéric RODRIGUES, Mme MONTAGNER Marie-Dominique.

Secrétaire de séance : M. Vincent MAZELIER.

La séance est ouverte à 09h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

## 1 – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 05 Décembre 2020

---

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la séance du 05 Décembre 2020.

## 2 – Bonus relance 1<sup>ère</sup> génération

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de rénovation du secrétariat de mairie. Pour ce faire, il précise qu'il existe une subvention régionale nommée « Bonus Relance », dont le but est de permettre une relance de l'économie locale via un dispositif de soutien finançant 50% du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de rénovation du secrétariat de mairie pour un montant de 24 447€ HT.
- D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention régionale au titre de la première génération.

## 3–Bonus relance seconde génération

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'amélioration de la salle des fêtes. Pour ce faire, il précise qu'il existe une subvention régionale nommée « Bonus Relance », dont le but est de permettre une relance de l'économie locale via un dispositif de soutien finançant 50% du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de rénovation de la salle des fêtes pour un montant de 38 971€ HT.
- D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention régionale au titre de la seconde génération.

## 4 – FIC 2021

---

Monsieur le Maire propose de déposer dans le cadre du FIC une demande de subvention pour le programme de voirie du bourg.

Il précise que Le Fonds d'Intervention Communal a pour objectifs de :

- simplifier le régime des aides,
- laisser plus de souplesse aux communes dans la programmation de leurs travaux,
- donner aux communes une lisibilité des financements du Conseil départemental sur trois ans,
- permettre au Conseil départemental une meilleure programmation de ses financements,
- réaffirmer la volonté de solidarité et de péréquation du Conseil départemental en direction des communes, dans un contexte économiquement de plus en plus tendu.

Il ajoute que le taux de financement est de 25% pour les communes de plus de 500 habitants

Il informe l'assemblée des travaux prévus :

## 2021 : réfection de voirie Le Bourg

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les travaux cités,
- acceptent de solliciter l'aide du FIC,
- autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Intervention Communal , et à entreprendre les démarches nécessaires à la programmation et à la réalisation des travaux.

### 5 – Convention globale territoriale enfance et jeunesse

- CONSIDERANT la fin des Contrats enfance jeunesse et la mise en place des conventions globales territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Monsieur le Maire explique que la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur l'ensemble d'un territoire. La CTG est signée à l'échelle intercommunale par la CCEDA et ses communes membres.

Elle permet de définir les enjeux sur le territoire sur les 5 années à partir d'un état des lieux du territoire et un portrait de territoire chiffré fourni par la CAF autour de 5 thématiques :

- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Logement
- Accès aux droits des familles

Il s'agit d'élaborer un projet de territoire sous la forme d'un contrat politique et non financier.

De plus, le nouveau dispositif prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- le CEJ disparaît pour être inclus dans les PSO avec des bonus thématiques.
- la Prestation de Service Ordinaire (PSO) sera versée directement aux prestataires

Par conséquent, afin de bénéficier des subventions de la CAF pour les services et actions en matière d'enfance et de jeunesse, Monsieur le Maire propose :

- De l'autoriser à signer la CTG ainsi que tous les avenants s'y référant pendant toute la période contractuelle 2021 / 2025.
- De prendre part au plan d'actions correspondant aux thématiques de la CTG

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal **APPROUVE** la CTG et accepte de prendre part au plan d'actions correspondant.

La séance est levée à 11h20.

